



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Contrat vendange

Question orale n° 65

Texte de la question

Mme Marie-France Lorho interroge M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation sur le rejet du contrat vendange. Il y a quelques jours dans l'hémicycle, la majorité a rejeté une exonération fiscale sur le contrat vendange. Le motif du rejet était assez intéressant : cela aurait été créé une sorte de discrimination positive dans la filière vito-vinicole. Cela fait partie des merveilles de la fonction de député : il est possible de tirer du bien d'un concept dangereux. Il est nécessaire de soutenir massivement les viticulteurs qui sont déjà sous le danger européen sur les sujets comme les droits de plantation ou l'appellation château. Ils doivent également être accompagnés dans l'exportation et la valorisation d'un savoir-faire français. Il doit être réparé une part du mal que l'État fait en ne permettant pas l'assurance des parcelles viticoles ou en interdisant la constitution de réserves financières par le matraquage fiscal. Cette année dans certaines zones du Vaucluse, ce furent 70 % des vignes qui furent touchées par le gel, interpellant ainsi sur la survie de toute une filière économiques et culturelle face aux événements climatiques. Deux demandes étaient alors formulées : la possibilité pour les vigneronns d'adopter un comportement de négociant en cas de crise due à des incidents climatiques et un plan de développement des assurances dans ce secteur. Elle lui demande ce que compte faire son ministère à ce sujet.

Texte de la réponse

SITUATION DE LA FILIÈRE VITO-VINICOLE

M. le président. La parole est à Mme Marie-France Lorho, pour exposer sa question, n° 65, relative à la situation de la filière vito-vinicole.

Mme Marie-France Lorho. Il y a quelques jours, dans notre hémicycle, la majorité a rejeté une exonération fiscale portant sur le contrat vendanges. Le motif de ce rejet était assez intéressant : une telle mesure aurait créé une sorte de discrimination positive dans la filière vito-vinicole !

Cela fait partie des merveilles de notre fonction : nous pouvons tirer du bien d'un concept dangereux.

Nous avons besoin de soutenir massivement nos viticulteurs qui sont déjà, sur des sujets comme les droits de plantation ou l'appellation château, confrontés au danger européen. Il nous faut également les accompagner dans l'exportation et la valorisation d'un savoir-faire français.

Nous devons aussi réparer une part du mal que l'État fait en ne permettant pas l'assurance des parcelles viticoles ou en interdisant, par le matraquage fiscal, la constitution de réserves financières.

Cette année, au mois d'avril, dans certaines zones du Vaucluse comme du Luberon, 50 % des vignes ont été touchées par le gel : ce phénomène nous interpelle sur la survie de toute une filière économique et culturelle face aux événements climatiques.

Deux demandes étaient alors formulées : la possibilité pour les vignerons d'adopter, en cas de crise due à des incidents climatiques, un comportement de négociant et un plan de développement des assurances dans le secteur. Que compte faire le ministère de l'agriculture et de l'alimentation sur ces deux sujets ?

M. le président. La parole est à Mme la secrétaire d'État auprès du ministre de l'économie et des finances.

Mme Delphine Gény-Stephann, secrétaire d'État auprès du ministre de l'économie et des finances. Madame la députée, vous interrogez M. Stéphane Travert sur le dispositif d'exonération de la part salariale des cotisations de Sécurité sociale dans le cadre du contrat vendanges, ainsi que sur les raisons de sa suppression. Tout d'abord, contrairement à son objectif initial et en dépit de son coût, ce dispositif n'est jamais parvenu à rendre ces emplois plus attractifs.

En outre, la proximité de ce dispositif avec celui envisagé dans le cadre de la loi de financement rectificative de la Sécurité sociale pour 2014 visant à instaurer une réduction dégressive des cotisations salariales de sécurité sociale, censuré par le Conseil constitutionnel, faisait peser un doute sérieux sur le respect par l'exonération liée au contrat vendanges du principe d'égalité entre les assurés au sein du régime agricole de protection sociale.

Par ailleurs, les salariés ayant signé un contrat vendanges bénéficieront, comme tous les autres, des mesures de gain de pouvoir d'achat prévues à l'article 8 du projet de loi de financement de la Sécurité sociale pour 2018, puisque la suppression des cotisations salariales maladie et chômage s'appliquera également aux salariés agricoles.

Je tiens à rappeler l'engagement permanent de l'État pour accompagner la filière viticole.

Comme vous l'avez souligné, votre département a été sévèrement touché par de nombreux phénomènes climatiques au cours de l'année 2017.

Dans ce contexte d'aléas multiples, un certain nombre de dispositifs ont déjà été déployés depuis cet été pour aider les viticulteurs en difficulté. S'agissant du dégrèvement de la taxe sur le foncier non bâti pour les parcelles touchées par les sinistres, le ministre de l'agriculture et de l'alimentation a sollicité son collègue Gérard Darmanin afin de faciliter la prise en compte par ses services des pertes importantes subies par les viticulteurs.

S'agissant de la prise en charge des cotisations sociales, une enveloppe de 30 millions d'euros a été répartie au niveau national dans le cadre d'un fonds national d'action sanitaire.

Par ailleurs, tout exploitant agricole se trouvant dans une situation financière et économique difficile peut solliciter auprès de la caisse de mutualité sociale agricole dont il dépend la mise en place d'un échéancier de paiement des cotisations sociales.

S'agissant des mesures d'allègement des charges, celles permettant d'accompagner la prise en charge des frais financiers liées à la restructuration de l'endettement ou à l'année blanche pour l'annuité bancaire en cours sont ouvertes jusqu'à fin 2017.

Pour aider les entreprises, des cellules d'identification et d'accompagnement des exploitants en difficulté seront mises en place dans chaque département selon une organisation renouvelée.

S'agissant de l'assurance récolte, celle-ci couvre aujourd'hui 25 % des viticulteurs français : il est donc essentiel que les agriculteurs puissent, grâce au dispositif d'assurance récolte contre les risques climatiques soutenu par l'État, assurer plus largement leurs productions.

Enfin, vous évoquez le dispositif des achats de vendanges mobilisable en réponse à des phénomènes climatiques défavorables. L'arrêté et l'instruction technique aux services définissant les modalités et conditions de ces achats ont été publiés pour les vendanges 2017 afin que les préfets de département puissent dès cette

année autoriser, dans les zones touchées par des phénomènes climatiques défavorables, les achats de raisins frais et de moûts par les viticulteurs sinistrés.

M. le président. La parole est à Mme Marie-France Lorho.

Mme Marie-France Lorho. Madame la secrétaire d'État, je vous remercie de votre réponse. Si les mesures envisagées bénéficieront sûrement aux grandes exploitations, il faut être très vigilant concernant les petites, car ce sont elles qui ont le plus besoin d'aides. Il faut par conséquent rester vigilant à leur égard.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-France Lorho](#)

Circonscription : Vaucluse (4^e circonscription) - Non inscrit

Type de question : Question orale

Numéro de la question : 65

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : Agriculture et alimentation

Ministère attributaire : Agriculture et alimentation

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [12 décembre 2017](#)

Réponse publiée le : 20 décembre 2017, page 6807

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue dans le journal officiel le [12 décembre 2017](#)